

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2022-164

Objet : Occupation temporaire du domaine public, organisation de la « matinée gueuse et saucisses » de l'ACCA de SAINT CLAIR DU RHONE

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8^{ème} partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et Complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de monsieur LESCOT Marc en date du 08 novembre 2022

CONSIDERANT que pour permettre à monsieur LESCOT Marc, Président de l'ACCA de faciliter, l'organisation d'une « Matinée Gueuse et saucisses » sur la Place de la mairie à compter du dimanche 20 novembre 2022 de 8h00 à 13h00, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération.

ARRETE

Article 1- Cette manifestation ainsi que la signalisation sont confiés à M. LESCOT Marc.

Article 2 : L'organisation de cette « Matinée Gueuse et saucisses » organisée par l'ACCA de SAINT CLAIR DU RHONE :

Place de la Mairie

Aucun véhicule ne pourra circuler ou stationner sur ces emplacements définis ci-dessus.

Article 3- La signalisation temporaire réglementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8^{ème} partie) Approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par L'entreprise, sous sa responsabilité.

Article 4- Le présent arrêté entrera en vigueur à compter **du dimanche 20 novembre 2022 de 08h00 à 13h00**

Article 5- Lors de l'achèvement de la manifestation et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le Trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6- Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la Circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la Fourrière aux frais et risque du contrevenant.

Article 7- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 - Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. LESCOT Marc, président de l'ACCA
- M. le Directeur des services techniques de la commune

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 08 novembre 2022

Le Maire,

O. MERLIN

